

**DANS LA VIE, ON NE CESSE DE COMPARER.  
ALORS, POURQUOI PAS POUR  
LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ ?**



Editeur responsable : Jean-Marc Delpierre - N° d'entreprise : 0314.595.348 © Paylessimages-fotolia.com

**GAZ - ÉLECTRICITÉ : OSEZ COMPARER !**

## > Nous vous invitons à comparer régulièrement les offres des fournisseurs d'énergie.

Il ne suffit pas de comparer une seule fois.  
Les offres des fournisseurs changent !  
Utilisez le simulateur du régulateur de votre région et faites votre choix !

### **Vous habitez :**

En Région wallonne :  
<http://simulateur.ugr.be>

En Région de Bruxelles-Capitale :  
<http://www.brugel.be/Simulation/>  
<http://www.brusim.be> (à partir du 1er septembre 2012)

En Région flamande :  
<http://www.vreg.be/doi-de-v-test>

## > Vous avez d'autres questions en matière d'énergie ?

Téléphonez gratuitement au Contact Center du SPF Economie entre 9h00 et 17h00

**Tél. : 0800 120 33**

**E-mail : [info.eco@economie.fgov.be](mailto:info.eco@economie.fgov.be)**

## > Un problème avec votre fournisseur ?

Prenez d'abord contact avec celui-ci.  
Si aucun arrangement n'est possible, le Médiateur de l'Energie peut vous aider.

Les plaintes peuvent être introduites :

- par courrier : Service de Médiation de l'Energie, Rue Royale 47, 1000 Bruxelles
- par fax : 02 211 10 69
- au moyen du formulaire sur le site [www.mediateurenergie.be](http://www.mediateurenergie.be)

Votre plainte doit certainement contenir les données suivantes :

- Nom et adresse
- Description de la plainte
- Eventuels documents étayant ou précisant la plainte (correspondance, factures,...)